

N° CP

Séance du 19 JAN. 2007

4910207

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT  
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 AVRIL 2004, complétée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4è/02 des 8 et 9 décembre 2005,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 19 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

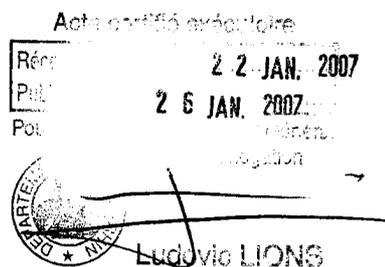
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer ces avenants pour l'année 2007 :
  - avec l'Etat, d'une part, pour un montant de 2.725.959,00 € auquel s'ajoutera le report 2006 à hauteur de 843.064,00 €.
  - avec l'ANAH, d'autre part, pour un montant de 3.310.000,00 € auquel s'ajoutera le report 2006 à hauteur de 333.595,00 €. Cet avenant arrête également la dotation pour 2006 à hauteur de 2.917.752,00 €.
- ❖ Les autorisations de programmes seront ajustées à l'occasion de la DM1 2007.

Adopté :

..... Voix contre

..... Abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER